

Règlement

1. Généralités

(1) Le Bosch eMTB Challenge avec le soutien de Trek (« **la manifestation** ») est une manifestation de Verbier E-Bike Festival.

(2) Le présent règlement définit pour tous les participants à la manifestation (« **les participants** ») de façon contraignante les conditions de leur participation. La condition préalable à toute participation est l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

(3) L'organisateur a une autorité complète sur la manifestation et est en droit de prendre, pour des raisons concrètes (par ex. des dégradations de la chaussée), toute décision pertinente pour la manifestation, en particulier la modifications du parcours, l'allongement ou le raccourcissement de la longueur du parcours, et ce même peu de temps avant la manifestation.

(4) Les instructions du personnel de la manifestation et des forces d'intervention en uniforme (police, pompier, la THW) doivent être suivies immédiatement et sans restriction. En cas de non respect de ces instructions, l'organisateur est en droit d'infliger des sanctions au participant concerné. Le « **personnel de la manifestation** », agissant donc pour le compte de l'organisateur, est constitué de toutes les personnes dûment identifiées par l'organisateur (par ex. les commissaires de piste, les maréchaux).

2. Autorisation de participation – santé

(1) Les sportifs amateurs et professionnels sont autorisés à participer.

(2) Les participants de moins de 18 ans doivent être munis d'un formulaire de consentement écrit et signé par un tuteur légal.

(3) La condition préalable à toute participation est la présentation lors de l'inscription de l'exemplaire original d'une déclaration de responsabilité signée. Celle-ci peut également être signée sur place.

3. Équipement

(1) Sont autorisés les VTT à assistance électrique avec une assistance au pédalage d'un maximum de 25 km/h. Ceux-ci sont considérés comme des vélos et ne sont pas soumis à l'obligation d'assurance et d'immatriculation. Les VAE Speed sans limitation de l'assistance au pédalage sont considérés comme des cyclomoteurs à faible puissance ou des motos et ne sont pas autorisés à prendre le départ. Tout participant démarrant avec un VAE Speed doté d'une assistance au pédalage supérieure à 25 km/h transgresse non seulement le présent règlement, mais également le code de la route, et s'expose donc à des sanctions.

(2) Les systèmes pouvant passer du vélo à assistance électrique au VAE Speed au cours de la compétition sont exclus de la course.

(3) Tous les participants doivent porter un casque homologué et contrôlé pendant toute la durée de la compétition. En outre, le port de genouillères, de gants fermés et d'un maillot à manches courtes ou longues est vivement recommandé.

(4) Le non-respect de ces consignes entraîne une disqualification immédiate.

(5) Il est vivement conseillé aux coureurs de garder leur téléphone portable avec eux pour rester joignables en cas d'urgence.

(6) Chaque participant est seul responsable de l'état correct de son propre matériel sur le vélo et de ses vêtements de protection. Seul le matériel conçu à cette fin peut être utilisé. L'état, la qualité et la conception ou la construction ne doit représenter de danger ni pour le participant ni pour des tiers. Les vêtements de protection doivent présenter un sceau d'approbation d'un organisme de contrôle internationalement reconnu.

4. Contrôles et Tuning

Tout Tuning ou manipulation du système est interdit. Un contrôle visuel est effectué avant le départ. Des contrôles visuels aléatoires seront effectués par l'organisateur pendant la course et à l'arrivée.

5. Départ

(1) Le départ du Challenge se fait en groupes et en différé pour éviter les longs temps d'attente à chaque spéciale. Les horaires de chaque bloc seront communiqués la veille. La publication des horaires se fait sur une affiche visible lors de l'enregistrement.

(2) Il n'y a pas d'horaires de départ fixes pour les Spéciales. Le départ est ouvert, mais uniquement sur instruction du personnel.

(3) Chaque coureur démarre seul lors des spéciales. Les intervalles de temps lors des spéciales sont d'au moins 30 secondes, mais peuvent être adaptés au besoin par le personnel des spéciales.

(4) Un commissaire de piste donne le départ aux participants.

6. Règles de conduite importante au cours de la manifestation

(1) Les participants doivent absolument respecter le code de la route en permanence.

(2) Les coureurs n'ont pas le droit de recevoir une aide extérieure (non-coureurs). Cela comprend l'aide de la part de membres de la même équipe ou de spectateurs pour porter de l'équipement tout au long du parcours ou par exemple de l'aide pour effectuer des réparations pendant la course. Les participants sont autorisés à s'entraider.

(3) Les batteries peuvent être remplacées, mais les batteries de rechange doivent être transportées **par le participant lui-même** ! Toute remise de batteries par un tiers entraîne une disqualification.

(4) Les participants doivent se comporter de manière à ce qu'aucun autre participant ne soit blessé, ou mis en danger, ni handicapé ou gêné, à part de façon inévitable par les circonstances.

- (5) Il est formellement interdit de jeter ou de laisser tomber des objets, en particuliers des emballages alimentaires, des bouteilles ou des gobelets.
- (6) De manière générale, les participants doivent réparer les dysfonctionnements sur le côté de la piste, sans gêner les autres participants. Il n'y a pas de zone technique.
- (7) Le transport de récipients en verre est interdit pendant la compétition.
- (8) Les coureurs peuvent franchir la ligne d'arrivée à pied tant qu'ils ont leur vélo avec eux.
- (9) Si un coureur quitte la piste pour quelque raison que ce soit, il doit y revenir le plus près possible de l'endroit où il l'a quittée avant de pouvoir reprendre la course.
- (10) Aucun entraînement ou reconnaissance n'aura lieu. La piste ne peut être parcourue que pendant le Challenge. Le non-respect de ces consignes entraîne une disqualification immédiate.

6. Numéros de départ

- (1) Chaque participant est obligé de porter son numéro de départ de façon visible sur le vélo (guidon) **et** sur son dos pendant toute la durée de la manifestation. La publicité sur le numéro de départ ne doit pas être masquée ni rendue méconnaissable de quelque manière que ce soit.

7. Chronométrage et points de balisage

- (1) Le chronométrage est effectué par un transpondeur. Le transpondeur est remis lors de la distribution des numéros de départ et doit être fixé au poignet.
- (2) Les temps sont relevés à l'aide du transpondeur uniquement lors des spéciales. Les temps individuels sont ensuite additionnés pour donner un temps cumulé.
- (3) Le temps n'est pas relevé sur les voies de liaison, mais il y a un temps maximal à la fin duquel chaque participant doit être arrivé à destination. Le délai maximum est communiqué pendant le briefing.
- (4) Les points de balisage doivent être franchis sur les voies de liaison. L'enregistrement s'y fait au moyen du transpondeur. Une pénalité de temps de 10 secondes est appliquée pour chaque balise non enregistrée.
- (5) Lors des spéciales en montée, il y a des « No Feet Zones ». Ces zones sont contrôlées par un signaleur ou arbitre. Lorsqu'un participant pose le pied par terre, le signaleur/arbitre le signale au moyen d'un signal sonore et l'enregistre. Une pénalité de temps de 10 secondes est appliquée à chaque fois qu'un participant pose le pied par terre.

8. Alimentation et boissons

(1) Chaque participant est responsable de sa propre alimentation et de ses propres boissons lors de la compétition.

(2) L'organisateur fournira un ravitaillement adapté et suffisant dans un point de ravitaillement. Ce point de ravitaillement sera indiqué aux coureurs à l'aide de panneaux et est indiqué sur la carte. Chaque participant reçoit nourriture et boisson au point de ravitaillement sur présentation du numéro de départ.

(3) Les participants s'engagent à ne laisser aucun déchet pour ne pas nuire à l'environnement.

(4) L'alcool est absolument interdit tout au long du Challenge.

9. Classement

(1) Les participants au Bosch eMTB Challenge avec le soutien de Trek peuvent prendre le départ en tant que participant individuel ou en équipe. Une équipe se compose de 3 à 6 coureurs, quel que soit leur sexe. Seuls les temps des trois meilleurs coureurs de l'équipe sont comptabilisés. L'équipe peut également être composée d'un mélange de eMTB Rider Amateur et de eMTB Rider Advanced. Toutefois, seules les spéciales Amateur seront prises en compte pour tous les membres de l'équipe.

(2) Les classements se font en deux catégories. eMTB Rider Amateur et eMTB Rider Advanced. Les eMTB Rider Advanced doivent effectuer une spéciale particulière en plus. En général, celle-ci présentent une longueur et un dénivelé totaux plus importants sur l'ensemble du parcours.

(3) Hommes et femmes bénéficient de classements séparés.

10. Interruption anticipée du Bosch eMTB Challenge

(1) Les participants qui terminent la compétition de façon prématurée doivent immédiatement se présenter au chronométrage au niveau de la ligne d'arrivée. **Pour les participants qui ne se présentent pas au chronométrage, l'organisateur engagera une opération de recherche aux frais du participant.**

11. Remise des prix

(1) Une remise des prix aura lieu env. 30 minutes après le Challenge. Les trois meilleurs coureurs de chaque classement sont invités à assister à la remise des prix. Des récompenses seront remises aux trois meilleurs coureurs de chaque classement.

12. Trajet

(1) Le trajet est communiqué juste avant le départ. Chaque participant reçoit une carte indiquant l'intégralité du trajet, des points de balisage et des spéciales. La voie de liaison n'est pas signalisée sur toute la longueur. Elle est marquée à des endroits visibles par une rubalise, des portiques ou d'autres marquages similaires

Tout participant quittant la piste lors d'une spéciale doit revenir le plus près possible de ces endroits.

(2) L'ordre des points de balisage et des spéciales doit être respecté. Les participants peuvent consulter l'ordre dans un tableau sur la carte.

(3) Le fait de prendre un raccourci sur la piste pour obtenir un avantage sur les autres coureurs entraîne une disqualification immédiate.

(4) La piste ne peut être empruntée par les coureurs que pendant le Challenge. Au cours de la compétition, les commissaires de pistes et du personnel médical sont présents près de la piste.

13. Assistance médicale

(1) L'organisateur se charge d'assurer une assistance médicale sur la piste adaptée grâce à des médecins et des secouristes.

(2) Les coureurs qui ont prodigué des premiers soins ou qui ont été gênés par un accident pendant leur course doivent signaler l'incident au directeur de course au niveau de la ligne d'arrivée. Le comité de la course prend cette information en compte et, si besoin, corrige le temps de manière appropriée.

(3) Pour permettre à l'équipe de sauvetage d'atteindre le coureur blessé dans un accident, une spéciale peut être bloquée ou complètement retirée de la course.

14. Jury et recours

(1) L'organisateur nomme un jury à l'occasion de chaque manifestation (« **le jury** »). Le jury est composé de trois membres librement choisis par l'organisateur (en général le directeur de course, le directeur de l'organisation et le responsable du chronométrage)

(2) Toute décision concernant le déroulement de la course, les infractions aux règles et plus particulièrement les disqualifications est prise par ce comité.

(3) Le jury se prononce sur les infractions aux règles et les recours qui lui seront notifiés par le personnel de la manifestation (par ex. les signaleurs, les commissaires de piste). Les « **recours** » sont les infractions aux règles commises par des participants et signalées par d'autres participants ou les contestations par des participants des mesures (par ex. des sanctions) prises par le personnel de la manifestation. Les recours doivent être déposés au bureau de la course au plus tard une demi-heure après le franchissement de la ligne d'arrivée et doivent, le cas échéant, être justifiés par écrit et en nommant des preuves (par ex. des témoins). Les frais de recours sont de 50 € et doivent être acquittés lors du dépôt du recours. Les frais du recours restent acquis à l'organisateur s'il n'est pas justifié. Sinon, ils sont immédiatement remboursés.

15. Responsabilité de l'organisateur

(1) La responsabilité de l'organisateur est limitée comme suit :

- a) La responsabilité de l'organisateur pour les dommages résultants d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé causée par un manquement délibéré ou négligent aux obligations de la part de l'organisateur ou d'un représentant légal ou d'auxiliaires d'exécution de l'organisateur n'est pas limitée dans sa nature ou son ampleur.
- b) La responsabilité de l'organisateur pour les dommages résultants d'un manquement délibéré ou gravement négligent aux obligations de la part de l'organisateur ou d'un représentant légal ou d'auxiliaires d'exécution de l'organisateur, l'organisateur assume une responsabilité sans limite dans sa nature ou son ampleur.
- c) L'organisateur n'assume pas de responsabilité pour les dommages résultants d'un manquement négligent aux obligations de la part de l'organisateur ou d'un représentant légal ou d'auxiliaires d'exécution de l'organisateur, à moins qu'il ne s'agisse de dommages résultant d'une violation d'obligation majeure. La responsabilité pour dommages résultant d'une violation d'obligation majeure est cependant limitée dans son ampleur à la réparation des dommages prévisibles lors de la signature du contrat et typiques du contrat. Les « **obligations majeures** » sont celles dont le respect permet l'exécution en bonne et due forme du contrat et dont je suis en droit d'attendre le respect en toute circonstance.

(2) Le participant est expressément informé une fois de plus par la présente que l'organisateur et/ou ses représentants légaux ou auxiliaires d'exécution ne sont pas responsables de dommages qui ne peuvent leur être imputés. Ceci est par exemple valable pour les dommages causés par un mauvais comportement/une erreur de conduite d'un autre coureur ou par le fait que des participants se voient intégralement ou partiellement interdire de participer en raison de réglementations légales ou de dispositions émanant des pouvoirs publics.

(3) La présente limitation de responsabilité s'applique également expressément pour la perte d'objets de valeur, de vêtements, d'équipements et de dommages aux vélos causés lors du transport.

16. Responsabilité du participant et décharge

(1) Le participant est expressément informé une fois de plus par la présente qu'il est responsable sans limitation envers la personne lésée pour les dommages à l'organisateur ou à des tiers (par ex. d'autres coureurs), dans la mesure où le participant est à l'origine de ces dommages, c.-à.d. en cas de faute intentionnelle ou de négligence. **L'organisateur recommande la souscription d'une assurance de responsabilité civile pour ce genre de manifestation.**

(2) Le participant s'engage par la présente à indemniser l'organisateur et/ou les tiers mandatés par l'organisateur (« parties indemnisées ») intégralement et à première demande dans le cadre de toute réclamation provenant de tiers qu'ils font valoir à l'encontre des parties indemnisées au titre de dommages causés par le participant, ainsi qu'à assumer tous les frais résultant de ces procédures (y compris la défense juridique).